

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

W. COO

PERMITS

LAURENT

DEAUVILLE

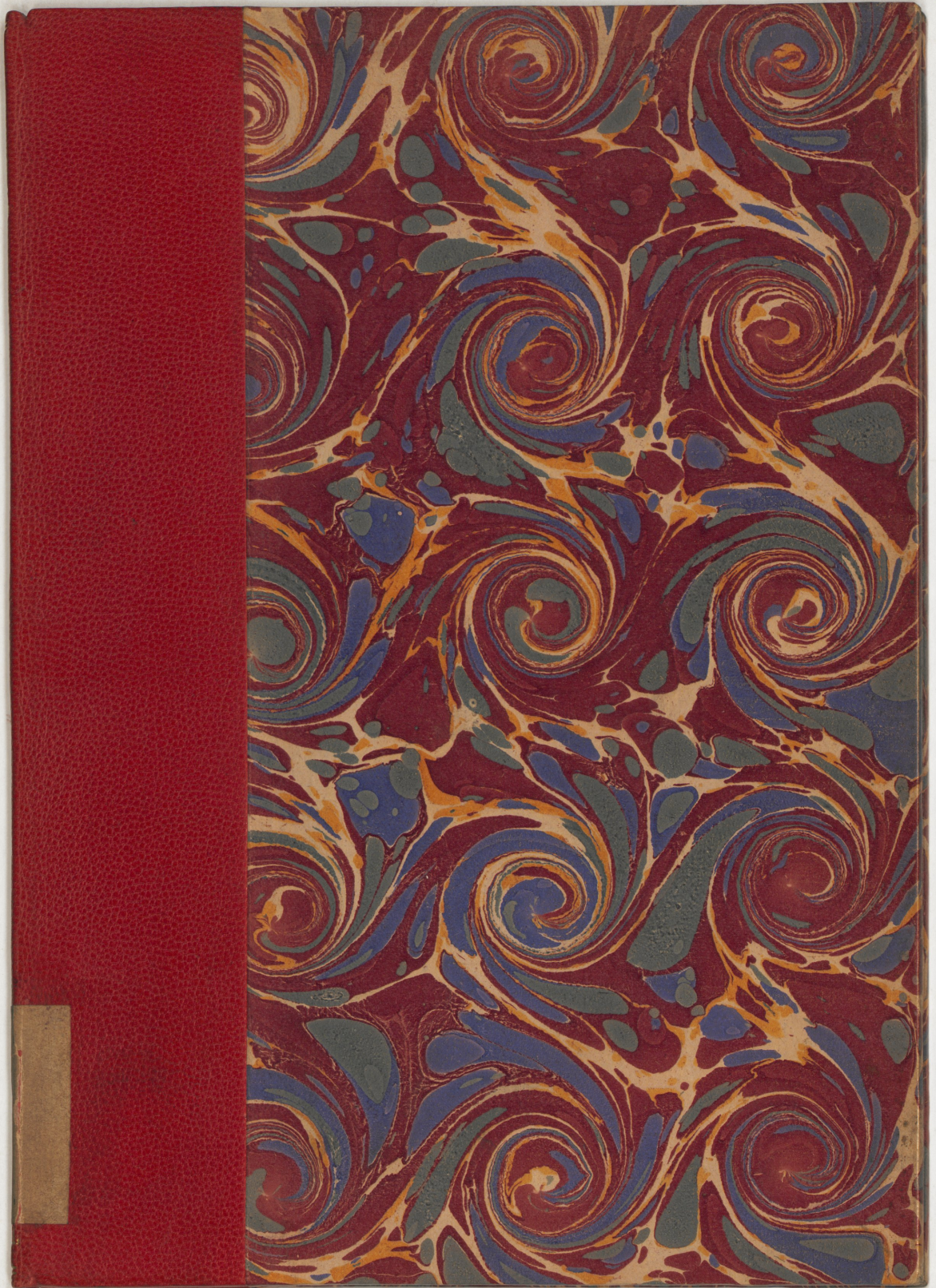
1650

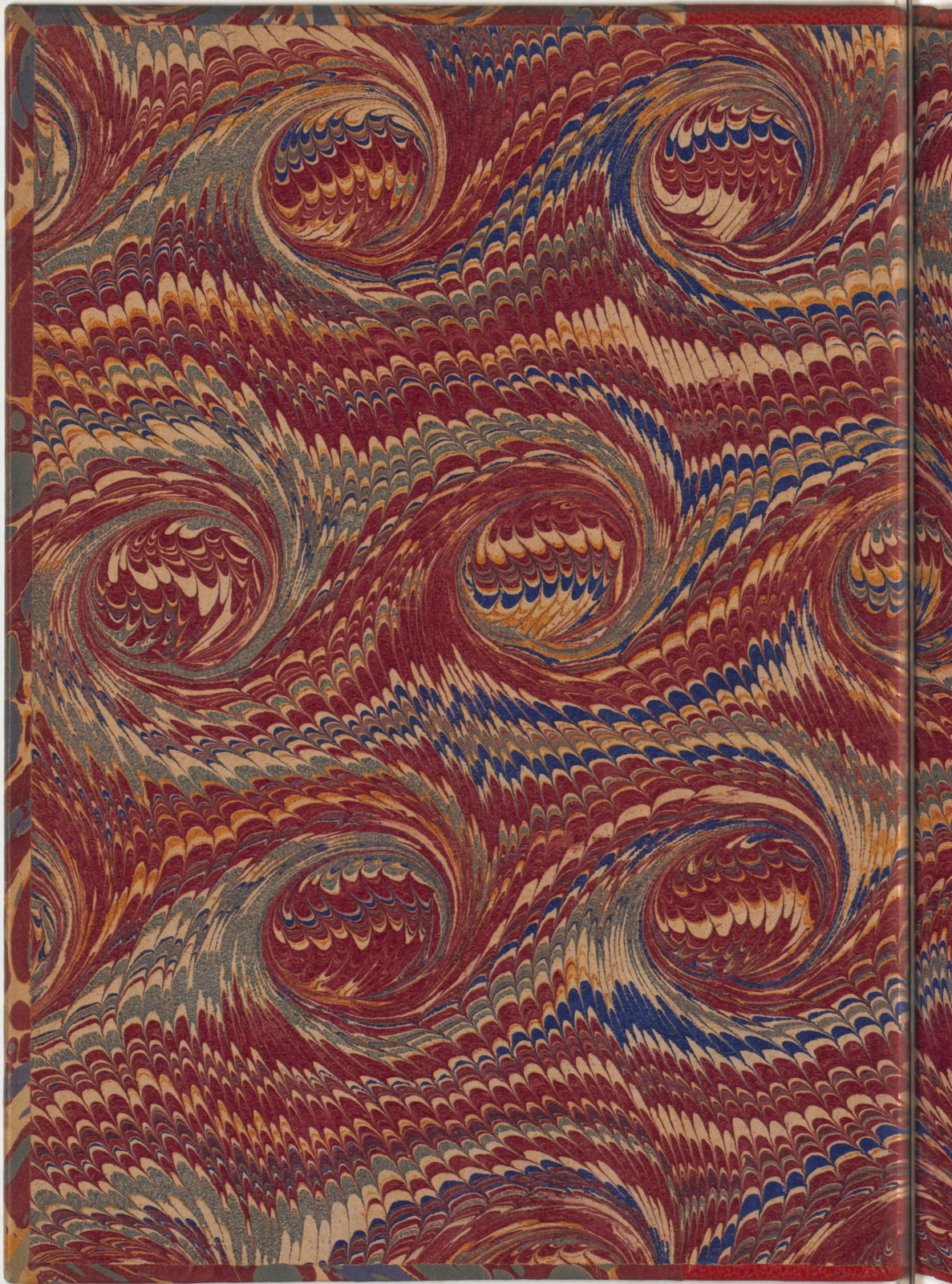
1650

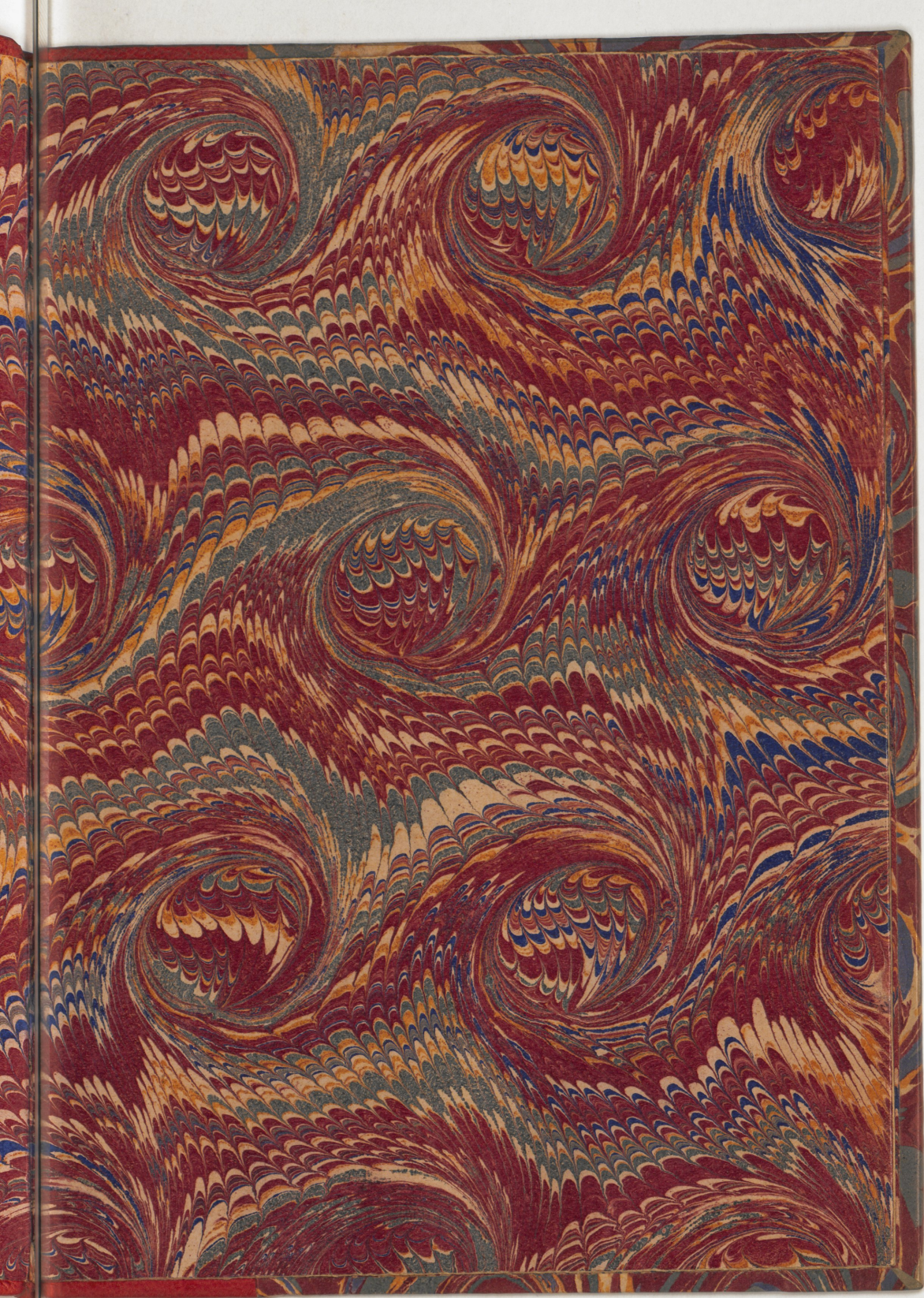
1650

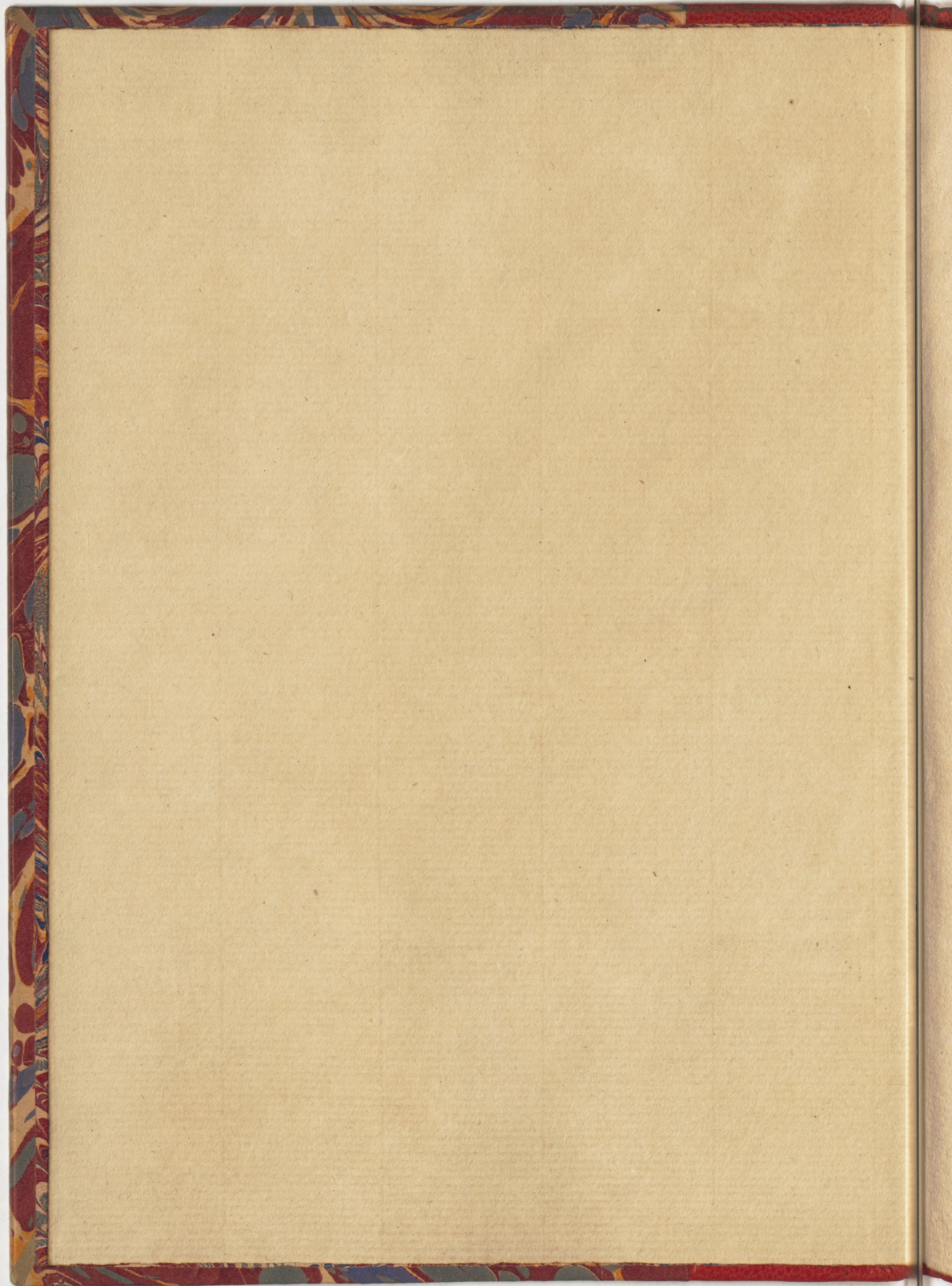
1650

1650









m. 15, 375.

Cat. Moreau

n° 182.

256. 21. 18

1888

1888

39
ARREST
DE LA COVR
DE PARLEMENT, 14
DE BOVRDEAVX.

Portant que les Maistres Boulangers de la presente Ville, acheteront des bleds, pour faire magasin, & les conuertir en farines, pour la necessité du public.



A BOVRDEAVX.

Par I. MONGIRON MILLANGES, Imprimeur
ordinaire du Roy. 1650.

ARRÊT
DE LA COUR
DE PARLEMENT
DE BORDEAUX.

2d

En l'année de la république française, le premier Nivôse, l'Assemblée nationale constituante a décrété que les lois de la République seraient publiées dans le Journal de la République, et que les lois de la République seraient publiées dans le Journal de la République.



BIBLIOTHEQUE MAZARINE
37,333
DON

A BORDEAUX.
Par J. MONEIRON MILLANESES, Imprimeur
ordinaire du Roy. 1650.

40
EXTRAICT DES
Registres de Parlement.

LA Cour delibérant sur la necessité des affaires presentes, & sur la conservation de la presente Ville, & maintien du peuple dans le repos & l'obeyssance; Oüy sur ce le Procureur General du Roy a Ordonné & Ordonne, que les Maistres Boulangers de la presente Ville acheteront chacun d'eux dans huitaine, quatre cens boisseaux de froment pour en faire magazin, sans y toucher qu'en cas de necessité; Et cependant leur en-

joint d'achepter d'autres bleds qui
 seront portés de iour en iour sur le
 Port & Haure de ladite Ville, & le
 conuertir incessamment en farine
 & en pain par chacun iour, pour la
 necessité des Habitans de ladite
 Ville, autrement & en cas de refus
 ou dilayement fait & affecté par
 lesdits Boulangers, sera pourueu
 par ladite Cour en leur lieu & pla-
 ce, d'autres personnes capables
 pour faire & debiter du pain ausdits
 Habitans, au refus d'iceux Boulan-
 gers, ainsi qu'il appartiendra. Fait
 à Bourdeaux en Parlement le vingt-
 septiesme Iuin mil six cens cin-
 quante.

Signé, DE PONTAC



